



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2500-Direction du cycle de l'eau-

DELIBERATION N° D.2024.11.8 du Conseil communautaire du 26 novembre 2024

Contrat de concession de service public relatif à l'exploitation du service de collecte et de transport des eaux usées et pluviales de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc / secteur nord (communes de Bougival, Bois d'Arcy, la Celle-Saint-Cloud et Noisy-le-Roi).
Approbation du principe de recours à une délégation.

Date de la convocation : 19 novembre 2024

Date d'affichage : 27 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

Rapporteur : M. Marc TOURELLE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. François DARCHIS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Magali LAMIR, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Michel BANCAL, Mme Florence MELLOR, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Philippe PAIN, M. Erik LINQUIER, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, M. Marc TOURELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Pascal THEVENOT, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Dorothée BILGER, Mme Sonia BRAU, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Emmanuel LION, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Anne-France SIMON, Mme Vanessa AUROY, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Martine BELLIER, M. Jean-François BARATON, M. Henri LANCELIN, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Christine CARON, Mme Anne-Sophie BODARWE, M. Christophe KONSDORFF, M. Kamel HAMZA, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Jérémy DEMASSIET, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jacques ALEXIS, Mme Sophie TRINIAC, M. Moncef ELACHECHE, M. Benoît VIGNES

Absents excusés:

Mme Annick BOUQUET, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Fabien BOUGLE.

Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. Michel BANCAL), M. Philippe BENASSAYA (pouvoir à M. Jérémy DEMASSIET), M. Richard RIVAUD (pouvoir à Mme Anne-Sophie BODARWE), Mme Lydie DUCHON (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. Marc TOURELLE), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à Mme Magali LAMIR), M. Benoît RIBERT (pouvoir à M. Christophe KONSDORFF), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à Mme Martine BELLIER), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Patrice BERQUET (pouvoir à Mme Vanessa AUROY), M. Stéphane GRASSET (pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), Mme Elodie DEZECOT (pouvoir à M. Luc WATTELLE), M. Olivier DELAPORTE (pouvoir à M. François DE MAZIERES).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-19 portant sur les concessions de services publics ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L3131-5 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du service public des eaux usées et des eaux pluviales pour les communes de Bois d'Arcy, Bièvres, Jouy-en-Josas et la Celle saint Cloud notifié le 29 juin 2022 ;

Vu le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du service public d'assainissement pour la commune de Noisy le Roi notifié le 29 mai 2015 ;

Vu la délibération D.2024.10.11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1^{er} octobre 2024 relatif à l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du service public d'assainissement pour la commune de Noisy le Roi portant sur la prolongation du contrat jusqu'au 31/12/2025 ;

Vu le contrat de concession relatif à l'exploitation du service public d'assainissement eaux usées et eaux pluviales du SIABS du 2 février 2018 ;

Vu la délibération D.2021.11.8 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 30 novembre 2021 approuvant le protocole de retrait de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS) et autorisant la signature de l'avenant de scission ;

Vu le transfert à titre obligatoire des compétences « assainissement » et « eaux pluviales urbaines » à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc le 1er janvier 2020, conformément à la loi NOTRe ;

Vu l'avis favorable du comité technique de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de Versailles Grand Parc du 15 octobre 2024 ;

- Conformément à la loi NOTRe, les compétences « assainissement » et « eaux pluviales urbaines » ont été transférées, à titre obligatoire à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, le 1er janvier 2020.

Dans le cadre d'une étude de l'organisation de la gestion des compétences collecte et transport des eaux usées (EU) et des eaux de pluie (EP) géré par la direction du cycle de l'eau, la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc a retenu le scénario suivant, à mettre en place à compter du 1er janvier 2026 :

- Le maintien de la régie directe sur le périmètre de la ville de Versailles,
- La création d'un marché de prestation de service pour l'entretien (préventif et curatif) des réseaux et ouvrages de collecte des eaux usées et des eaux pluviales portant sur les communes de Viroflay, Vélizy-Villacoublay, Buc, Toussus-le-Noble, Les Loges-en-Josas, Bièvres, Jouy-en-Josas et la commune de Châteaufort à l'issue de son contrat d'affermage collecte des eaux usées et des eaux pluviales (son terme arrivera au 31 novembre 2029 et sera éventuellement prolongé),
- La création d'un contrat de concession de service public pour l'exploitation du service de collecte des eaux usées et des eaux pluviales portant sur les communes de Bougival, Bois d'Arcy, La Celle Saint-Cloud, Noisy-le-Roi, (y sera intégré, au plus tard le 1^{er} avril 2028, le contrat d'affermage pour les ouvrages de transport des eaux usées et des eaux pluviales de La Celle Saint-Cloud et Bougival (anciennement Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine - SIABS))

- Dans le cadre du contrat de concession de service public du secteur Nord (regroupant les communes de Bougival, Bois d'Arcy, La Celle Saint-Cloud, Noisy-le-Roi), le concessionnaire aura à sa charge :

- La responsabilité de la garde de l'ensemble des ouvrages du service ;
- La responsabilité du respect des dispositions réglementaires s'appliquant aux ouvrages du service ;
- La prise en charge de l'ensemble des consommables - électricité, produits de traitement - nécessaires au service de collecte des eaux usées et pluviales ;
- La mise à disposition 24h/24 et 7j/7 d'une équipe d'astreinte constituée d'un technicien spécialiste en qualité d'assainissement, d'un électromécanicien, d'un agent d'entretien et d'un cadre en mesure d'intervenir dans un délai de moins de deux heures ;
- La réalisation de l'ensemble des contrôles, mesures, et analyses réglementaires se rapportant au contrôle du bon fonctionnement et de la conformité réglementaire des installations ;
- La tenue à jour de l'inventaire des ouvrages et des équipements du service, ainsi que des notices d'exploitation de ces ouvrages et équipements ;
- L'entretien et la maintenance de l'ensemble des installations avec mise en œuvre d'un logiciel de gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO) permettant un archivage de l'ensemble des incidents survenus sur les ouvrages ainsi que des opérations effectuées au titre de l'entretien et de la maintenance ;
- Le renouvellement des équipements électromécaniques dans le cadre de la gestion d'un fonds de renouvellement visant à financer le renouvellement programmé et le renouvellement fonctionnel des dits équipements
- Les travaux localisés d'entretien du génie civil des ouvrages et de la voirie interne aux installations, ainsi que les travaux d'entretien et de renouvellement des clôtures et des portails ;
- L'information permanente de la collectivité visant à assurer le contrôle du service par :
 - o La mise en œuvre d'un dispositif permettant de rendre compte des données d'exploitation suivant une fréquence définie dans le cadre du contrat, incluant un portail internet dédié à la collectivité,
 - o La production d'un rapport annuel technique et financier conforme aux dispositions de l'article L3131-5 du code de la commande publique.

Par ailleurs le Concessionnaire pourrait, si la Collectivité le souhaite à l'issue des négociations, se voir confier la prise en charge financière et la réalisation d'un certain nombre de travaux à caractère concessif ayant pour objectif l'amélioration du service

Le délégataire assurera le service à ses frais et risques.

Le concessionnaire percevra :

- Une rémunération fixe auprès de la collectivité au titre de la gestion du service Eaux Pluviales,
- Pour l'ensemble des communes du secteur Nord (Bougival, Bois d'Arcy, La Celle Saint-Cloud, Noisy-le-Roi) en relation avec la compétence collecte, une rémunération variable proportionnelle aux consommations (volumes d'eau potable vendus aux utilisateurs, mesurés aux compteurs de vente d'eau) auprès des usagers au titre de la gestion du service de collecte des Eaux Usées,
- Uniquement pour les communes de Bougival et de La Celle Saint-Cloud (intégration au plus tard au 1er avril 2028) en relation avec la compétence transport, une rémunération variable proportionnelle aux consommations (volumes d'eau potable vendus aux utilisateurs, mesurés aux compteurs de vente d'eau) auprès des usagers au titre de la gestion du service de transport des eaux usées.

Le délégataire versera annuellement à Versailles Grand Parc une redevance d'occupation du domaine public révisable de 7 200 € HT.

Compte tenu des délais de procédure et des échéances des contrats actuels, il convient de se prononcer sur le recours à une procédure de concession de service public afin de désigner un concessionnaire pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

Le Comité Technique paritaire, réuni le 11 octobre 2024 et la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 15 octobre 2024 ont émis un avis favorable sur le principe de renouvellement de cette concession de service public portant sur l'exploitation du service de collecte et de transport des eaux usées et des eaux pluviales sur le secteur Nord (regroupant les communes de Bougival, Bois d'Arcy, La Celle Saint-Cloud, Noisy-le-Roi).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver le principe de la passation d'une concession de service public (CSP) pour l'exploitation du service de collecte et de transport des eaux usées et des eaux pluviales sur le secteur Nord (regroupant les communes de Bougival, Bois d'Arcy, La Celle Saint-Cloud, Noisy-le-Roi), pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2026 ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à lancer et conduire la procédure de consultation prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) selon les caractéristiques de la procédure ouverte ;
- 3) d'approuver les orientations principales et les caractéristiques de la CSP telles que décrites ci-dessus et qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats,
- 4) de prévoir une redevance d'occupation du domaine public fixe de 7 200 € HT par an révisable.
- 1) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 55

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 72 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 72 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.